

**PRESENTS :**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil : 37  
En exercice : 37  
Présents : 22

**Présents :**

Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Pierre ROSSIGNOL, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Sylvie TORRES, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés ayant  
donné procuration :**

Dominique ANDRAULT donne pouvoir à Jean ROMEO  
Danielle CULAT donne pouvoir à François BONNEAU  
Jean GAUZE donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX  
Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Thierry DEL POSO  
Robert OLIVE donne pouvoir à Colette ROIG  
Manon SABARDEIL donne pouvoir à Pierre ROSSIGNOL  
Suzanne SICARD donne pouvoir à Thierry SOLDÀ

**Absents excusés :**

Stéphane CALVO, Myriam DARDENNE, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Ange GARCIA, Christophe MANAS, Angèle PEREZ, Thierry SIRVENTE.

**Secrétaire de séance**

Katia ROMAGOSA

**Date de convocation :**

20 septembre 2023

**COMPTE RENDU**

Le PV du dernier Conseil est adopté à l'unanimité des présents.

Le Secrétaire de séance est désigné : Katia ROMAGOSA

La séance est ouverte par le Président qui présente l'ordre du jour :

**Ordre du jour**

- 1) Décision modificative n°2/2023 ;
- 2) Renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière animale : Autorisation de signature du contrat ;
- 3) Avis sur les dérogations au repos dominical décidées par le Maire de la commune de Latour-Bas-Erne au titre de l'année 2024 ;

- 4) Arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques ;
- 5) Rapport d'activité de l'EPCI pour l'année 2022 ;
- 6) Rapports sur les services Eau et Assainissement (RPQS) pour l'année 2022 ;
- 7) Compte rendu des délibérations du Bureau ;
- 8) Compte rendu des décisions du Président.

Questions diverses.

**Affaire n° 1 : Décision modificative n°2/2023 :**

Le Président expose à l'Assemblée,

Après le vote des budgets primitifs 2023 et à la suite du pacte financier validé par le Bureau, il convient de voter une décision modificative.

Le projet de décision modificative n°2/2023 est présenté et discuté.

**EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **ADOpte** la décision modificative n°2/2023 telle que présentée ;

↳ **DIT QUE** la décision modificative est jointe à la présente délibération ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

# INVESTISSEMENT

## BUDGET ASSAINISSEMENT

### Diminution des crédits      Augmentation des crédits

Articles	Libellé	Montant	Tot budgétisé	Articles	Libellé	Montant	Tot budgétisé
Dépenses				Dépenses			
				1641	Emprunts	80 000,00	755 000,00
					040 Opération d'ordre		
				28154	Matériel industriel	5 000,00	5 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>85 000,00</b>	<b>760 000,00</b>

**Diminution des crédits**

**Augmentation des crédits**

Diminution des crédits		Augmentation des crédits					
Articles	Libellé	Montant	Tot budgétisé	Articles	Libellé	Montant	Tot budgétisé
Recettes				Recettes			
				28153	040 Opération d'ordre	80 000,00	532 600,00
				1641	Amortissement réseaux	5 000,00	1 109 455,85
TOTAL		0,00	0,00			85 000,00	1 642 055,85

# FONCTIONNEMENT

## BUDGET ASSAINISSEMENT

### Augmentation des crédits

### Diminution des crédits

Articles	Libellé	Montant	Tot budgétisé	Articles	Libellé	Montant	Tot budgétisé
Dépenses				Dépenses			
				6811	Dotations aux amortissement	80 000,00	810 000,00
				60612	Energie-Electricité	5 000,00	54 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>85 000,00</b>	<b>864 000,00</b>

Diminution des crédits

Augmentation des crédits

Articles	Libellé	Montant	Tot budgétisé	Articles	Libellé	Montant	Tot budgétisé
Recettes				Recettes			
				70611	Redevance assainissement collectif	30 000,00	1 580 000,00
				7064	Locations compteurs	50 000,00	1 600 000,00
					042 Opération d'ordre		
				7811	Reprise sur amortissement immobilisations	5 000,00	5 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>85 000,00</b>	<b>3 185 000,00</b>

# INVESTISSEMENT

## BUDGET PRINCIPAL

### Augmentation des crédits

### Diminution des crédits

Articles	Libellé	Montant	Tot budgétisé	Articles	Libellé	Montant	Tot budgétisé
Dépenses				Dépenses 261	titres de participation	1 000.00	1 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>			<b>1 000.00</b>	<b>1 000.00</b>

Articles	Libellé	Montant	Tot budgétisé	Articles	Libellé	Montant	Tot budgétisé
Recettes				Recettes 10222	FCTVA	1 000.00	2 001 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>			<b>1 000.00</b>	<b>2 001 000.00</b>





**Affaire n° 2 : Renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière animale : Autorisation de signature du contrat :**

Le Président expose à l'Assemblée,

En date du 12 avril 2023 le Conseil a, par délibération n° 2023-04/32C :

- Approuvé le principe de renouvellement, de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière animale pour une durée de 6 ans, au regard des articles L.211-11 et suivants du Code Rural relatifs aux animaux dangereux et errants, par le biais d'un groupement de commandes avec les autres communautés de communes, Albères Côte Vermeille Illibéris, Aspres, Haut Vallespir et Vallespir.
- Décidé d'adhérer audit groupement de commandes ayant pour coordonnateur la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris pour la mise en œuvre de la procédure de concurrence.

Vu les articles L. 1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu les articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique relatifs au groupement de commande,

Vu le dossier de présentation comprenant l'intégralité des éléments permettant aux membres du Conseil de délibérer,

Vu notamment le rapport de présentation présentant les motifs du choix de la société SACPA et l'économie générale du contrat ;

**EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

☞ **APPROUVE** le contrat de gestion déléguée du service public de gestion de la fourrière animale à intervenir avec la société SACPA ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ce contrat avec la Sté SACPA, ainsi que toutes pièces utiles à son exécution.

☞ **DIT QUE** les crédits relatifs à ce contrat de gestion déléguée de service public sont inscrits sur les budgets de la collectivité.

**Affaire n° 3 : Avis sur les dérogations au repos dominical décidées par le Maire de la commune de Latour-Bas-Erne au titre de l'année 2024 :**

Le Président expose à l'Assemblée,

Conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail, le maire de la commune de Latour-Bas-Erne sollicite l'avis du Conseil Communautaire quant aux dimanches de l'année 2024 pour lesquels il souhaite autoriser l'ouverture des commerces de détail, qui sont au nombre de 12, à savoir :

- Le dimanche 14 janvier 2024 (1er dimanche des soldes d'hiver)
- Le dimanche 21 janvier 2024 (Soldes d'hiver)

- Le dimanche 07 juillet 2024 (1er dimanche des soldes d'été)
  - Le dimanche 14 juillet 2024
  - Le dimanche 21 juillet 2024
  - Le dimanche 28 juillet 2024
  - Le dimanche 04 août 2024
  - Le dimanche 11 août 2024
  - Le dimanche 18 août 2023
  - Le dimanche 15 décembre 2024
  - Le dimanche 22 décembre 2024
  - Le dimanche 29 décembre 2024
- } Soldes d'été
- } Période estivale
- } Fêtes de fin d'année

**EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, AVEC 26 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (Colette ROIG, Thierry SOLDÀ, Sylvie TORRES),**

✚EMET un avis favorable à la proposition du Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne relative aux dérogations au repos dominical qu'il souhaite accorder en 2024.

**Affaire n° 4 : Arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques :**

Le Président expose à l'Assemblée,

La loi Climat et Résilience, promulguée le 22 août 2021 place la lutte contre l'artificialisation au cœur de l'aménagement du territoire. Elle fixe ainsi un objectif d'atteindre en 2050 « l'absence de toute artificialisation nette des sols », dit « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces dans les dix prochaines années (2021 – 2031).

Parmi les outils pour atteindre cet objectif, elle a introduit l'obligation de réaliser un inventaire des zones d'activité économique s'inscrivant dans une démarche globale d'observation de l'artificialisation au service de la sobriété foncière.

Depuis la loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015, les EPCI à fiscalité propre ont vu leurs compétences étendues notamment à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique.

Aussi il appartient à la Communauté de Communes Sud Roussillon en tant qu'autorité compétente d'établir cet inventaire, conformément aux dispositions de l'article L318-8-2 du code de l'urbanisme. Il doit comporter :

- 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;

3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

A cet effet, une consultation préalable des propriétaires et occupants des ZAE doit être réalisée pendant 30 jours. Celle-ci a été réalisée en juin et juillet 2022 par des étudiants en Master Urbanisme.

Une fois arrêté, cet inventaire doit être transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, soit le SCOT de la Plaine du Roussillon, et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu que sont les communes membres.

Il devra être actualisé tous les six ans.

**EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Pierre ROSSIGNOL),**

↳ **ARRÊTE** l'inventaire des zones d'activité économique de la Communauté de Communes, tel que présenté ;

↳ **DIT QU'**il sera transmis au SCOT de la Plaine du Roussillon et aux communes membres ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette affaire.

**Monsieur ROSSIGNOL souhaiterait également disposer de la liste des propriétaires (et non pas uniquement des occupants).**

**Les services administratifs vont étudier la demande et voir si cela correspond aux contenus proposés par la loi climat résilience.**

12

#### **Affaire n° 5 : Rapport d'activité de l'EPCI pour l'année 2022 :**

Le Président expose à l'Assemblée,

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'un rapport annuel sur l'activité de l'Etablissement Public doit être établi afin de retracer son activité au cours de l'année N-1.

Le Conseil de Communauté doit en prendre acte.

Ce rapport doit ensuite être transmis aux maires de chaque commune membre qui le présentent à leur conseil municipal respectif.

Ainsi le rapport de l'année 2022 est présenté au Conseil Communautaire.

**EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Vu l'article L 5211-39 du CGCT,  
Entendu le rapport d'activité de l'Etablissement Public de 2022,

👉 **PREND ACTE** dudit rapport,

👉 **DIT QUE** le rapport sera transmis aux maires de chaque commune membre afin d'être présenté en conseil municipal,

👉 **DIT QUE** le rapport sera annexé à la présente délibération.

### **Affaire n° 6 : Rapports sur les services Eau et Assainissement (RPQS) pour l'année 2022 :**

Le Président expose à l'Assemblée,

Le Service des Eaux de la Communauté de Communes Sud Roussillon doit, en application de l'article L2224-5 du CGCT, produire les RPQS des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence externe, pouvant le consulter à tous moments au siège de son service.

Le Président présente les rapports annuels 2021 (RPQS) des services de l'eau et de l'assainissement de la collectivité.

13

#### Service Eau Potable

1. RPQS 2021 – AEP – Unité de distribution Saint-Cyprien –Latour-Bas-Elne
2. RPQS 2021 – AEP – Unité de distribution Alénia
3. RPQS 2021 - AEP - Unité de distribution de Corneilla-Del-Vercol
4. RPQS 2021 – AEP – Unité de distribution de Théza
5. RPQS 2021 – AEP – Unité de distribution de Montescot

#### Service Assainissement collectif

1. RPQS 2021 – EU – Secteur Est – Saint-Cyprien, Latour-Bas-Elne, Alénia
2. RPQS 2021- EU – Secteur Ouest – Corneilla-Del-Vercol, Théza et Montescot
3. RAD 2021 – DSP STEP intercommunales de Saint-Cyprien et Corneilla-Del-Vercol
4. CARE 2021 - DSP STEP intercommunales de Saint-Cyprien et Corneilla-Del-Vercol

#### Service Assainissement non collectif

1. RPQS 2021- EU - SPANC

**Le Président rappelle que ces rapports n'ont aucun caractère décisionnel. Ils doivent néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise à Monsieur le Préfet.**

**EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Vu l'article L 2224-5 du CGCT,  
Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT,

Entendu les rapports sur les services eau et assainissement 2022,

☞ **PREND ACTE** des rapports

☞ **DIT QUE** ces rapports seront transmis aux communes membres afin d'être présentés aux conseils municipaux,

☞ **DIT QUE** les rapports seront annexés à la présente délibération.

**Affaire n°7 : Compte rendu des délibérations du Bureau :**

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-07/46C en date du 5 juillet 2023 portant délégations accordées au Bureau et au Président,

Considérant qu'il y a lieu de rendre compte des délibérations du Bureau qui sont intervenues depuis la dernière séance du conseil communautaire.

☞ **DONNE** lecture des délibérations suivantes :

<b><u>28 juin 2023</u></b>	<b>2023-06/39B</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Décisions sur l'eau.</li></ul>
	<b>2023-06/40B</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Demande de subvention relative à l'aménagement d'une liaison modes doux –Avenue Maréchal Leclerc sur la commune de saint-Cyprien.</li></ul>
	<b>2023-06/41B</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Demande de plants à la pépinière départementale.</li></ul>
<b><u>28 juin 2023</u></b>	<b>2023-06/42B</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avenant à l'accord-cadre d'études pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la stratégie de diversification économique et touristique.</li></ul>
	<b>2023-06/43B</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Recours à l'UGAP pour l'achat d'un compacteur à rouleau pour benne.</li></ul>
	<b>2023-06/44B</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Convention d'utilisation de la piscine à titre gratuit.</li></ul>
	<b>2023-06/45B</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Convention d'utilisation de la piscine à titre payant.</li></ul>
	<b>2023-06/46B</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Modification du tableau des effectifs.</li></ul>
	<b>2023-06/47B</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Projet d'aménagement et de valorisation d'un sentier sur le littoral sur la commune de Saint-Cyprien – Acquisition de la parcelle cadastrée AS 816 B.</li></ul>
	<b>2023-06/48B</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Projet d'aménagement et de valorisation d'un sentier sur le littoral sur la commune de Saint-Cyprien – Acquisition des parcelles cadastrées AW 247 – 250 – 252 – 253 –262 – 268.</li></ul>
<b>2023-06/49B</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Acquisition de tout ou partie de parcelles sur la commune de Corneilla-Del-Vercol pour la réalisation des connexions cyclables.</li></ul>	

<b><u>05 juillet 2023</u></b>	<b>2023-07/50B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rénovation de l'éclairage public avenue A. Lanoux à Saint-Cyprien – Autorisation de signature.</li> </ul>
	<b>2023-07/51B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accord-cadre « Fourniture de conteneurs pour la collecte automatisée » - Autorisation de signature.</li> </ul>
	<b>2023-07/52B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification de la régie de recettes et d'avances pour l'eau et l'assainissement.</li> </ul>
	<b>2023-07/53B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'un sentier RD40 avenue Leclerc à Saint-Cyprien – Tranches 4 à 7 – Lots 2, 3 et 4 – Autorisation de signature.</li> </ul>
	<b>2023-07/54B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention avec les maîtres-nageurs sauveteurs pour des cours particuliers de natation.</li> </ul>
	<b>2023-07/55B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet de création d'une unité micro ou ultrafiltration pour réutilisation des eaux usées de la STEP de Saint-Cyprien : Demande de subvention auprès de la Région.</li> </ul>
<b><u>06 septembre 2023</u></b>	<b>2023-09/56B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marché de travaux suppression des points de comptage d'éclairage public.</li> </ul>
	<b>2023-09/57B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition et installation de modules connectés et mise en conformité d'armoires d'éclairage public.</li> </ul>
	<b>2023-09/58B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renouvellement de la ligne de trésorerie avec la Banque Postale.</li> </ul>
	<b>2023-09/59B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification du tableau des effectifs.</li> </ul>
	<b>2023-09/60B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions sur l'eau.</li> </ul>
	<b>2023-09/61B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renouvellement de la ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne.</li> </ul>

#### **Affaire n°8 Compte rendu des décisions du Président :**

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire n°202-07/46C en date du 5 juillet 2023 portant délégations accordées au Bureau et au Président,

Considérant qu'il y a lieu de rendre compte des décisions du Président qui sont intervenues depuis la dernière séance du conseil communautaire.

↳ **DONNE** lecture des décisions suivantes :

<b>06/07/2023</b>	<b>2023-07/26D</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission CSPS - Travaux de réhabilitation réseaux AEP et EU rue du canal à Théza</li> </ul>
<b>17/07/2023</b>	<b>2023-07/27D</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la maison rue Tharaud.</li> </ul>
<b>18/07/2023</b>	<b>2023-07/28D</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat d'une Benne à Ordures Ménagères auprès de la Communauté de Communes du Vallespir</li> </ul>
<b>07/08/2023</b>	<b>2023-08/29D</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement d'une aire de détente rue du Gargal Lots 1-2-3</li> </ul>
<b>05/09/2023</b>	<b>2023-09/30D</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alimentation en gaz ZAE Las Hortes 2 - Convention GRDF</li> </ul>

06/09/2023	2023-09/31D	• Mission de contrôle technique pour la mise en place d'une passerelle à Montescot
	2023-09/32D	• Mission de CSPS pour la mise en place d'une passerelle à Montescot
	2023-09/33D	• Etude géotechnique - Mission de conception G2 AVP et G2 PRO pour la mise en place d'une passerelle à Montescot

Questions diverses :

Monsieur BONNEAU souhaite informer le conseil que la Communauté de communes Sud Roussillon est lauréate du dernier appel à projet sur les mobilités douces (tracé entre Les Capellans et le village de Latour-Bas-Elne).

Montant estimatif 1,6 millions d'euros subventionné à 40%.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15.

La Secrétaire  
Katia ROMAGOSA



Le Président  
Thierry DEL POSO